



CUERS

Mairie de Cuers

CABINET DU MAIRE

CUERS, le 21 juillet 2022

Objet : ALERTE SECHERESSE

Mesdames, Messieurs,

Le 16 juin, nous vous avons informé(e)s des restrictions auxquelles nous étions confrontés suite au déficit important de pluviométrie dont notre territoire souffre et qui a nécessité un arrêté préfectoral de restrictions.

Malheureusement, depuis, la situation ne s'est pas améliorée et reste même préoccupante mais elle ne s'est pas aggravée non plus au niveau de nos forages et ceci grâce à l'effort de tous.

Je m'en félicite et vous invite à rester vigilants et à poursuivre notre effort collectif pour que nous puissions continuer à profiter tout l'été de cette ressource naturelle en quantité suffisante et à un tarif quasi normal.

Rappel des restrictions imposées par l'arrêté du 04/07/2022.

- ▷ ***L'arrosage pelouses, massifs fleuris, espaces verts strictement interdite (sauf arbres et arbustes planté en pleine terre depuis moins d'un an)***
- ▷ ***L'arrosage des potagers interdit de 8h à 20h***
- ▷ ***Le lavage des véhicules est interdit***
- ▷ ***Le lavage à grandes eaux des voiries, terrasses, façades est interdit;***
- ▷ ***Le remplissage des piscines et spas privés est interdit ;***
- ▷ ***Les jeux d'eau sont interdits (à l'exception de ceux à eau recyclée et ceux liés à la santé publique);***
- ▷ ***Le remplissage et la mise à niveau des plans d'eau et bassins sont interdits (à l'exception des baignades artificiels déclarées à l'Agence Régionale de Santé et pour l'aquaculture et l'algoculture professionnelles);***

Bien à vous

Votre maire

Bernard MOUTTET

